



# FFM LA ROMAINE

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### Adopté par l'Assemblée Générale du 6 juillet 2024

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association La Romaine. Il est consultable sur le site internet de l'association : <https://ffmlaromaine.sportsregions.fr/>.

#### **Article 1. Application du présent règlement**

Le présent règlement est à la disposition de tous les membres de l'association FFM La Romaine et concerne tous les licencié.e.s du club, les membres mineurs, leurs parents ou tuteurs légaux, les entraîneurs, dirigeant.e.s et membres de l'encadrement. Il est applicable depuis le 1er septembre 2024. Tout membre de l'association (via le tuteur légal ou les parents pour les mineurs) est censé en avoir pris connaissance et s'engage à adhérer sans réserve aux statuts et au règlement intérieur en vigueur.

#### **Article 2. Manquements et non-respect du présent règlement**

Les manquements au présent règlement et à un minimum de discipline et de respect envers les autres joueur.euse.s, dirigeant.es, éducateur.trice.s, arbitres, officiels et non officiels pourront être suivis de sanctions décidées par la commission de discipline interne ou le comité de direction, sur proposition de l'éducateur en charge de la catégorie ou d'un membre du comité de direction. Les mesures prises peuvent aller dans les cas les plus graves jusqu'à l'exclusion du.de la joueur.euse de l'association.

#### **Article 3. Principes de base et règles de vie**

Les licencié.e.s se doivent de respecter les règles de ce sport et de la vie en collectivité selon les principes républicains. En particulier, tout membre s'engage à respecter la liberté d'opinion des autres membres et s'interdit tout comportement discriminatoire à caractère social, racial, sexuel, politique ou religieux.

#### **Article 4. Entraînements et compétitions**

Les personnes qui adhèrent à l'association s'engagent à suivre les entraînements et compétitions aux heures et dates qui leurs sont indiquées et à prévenir au plus tôt leur responsable d'équipe en cas d'absence ou impossibilité. L'adhésion engage l'association à dispenser auprès de ses adhérents des séances d'entraînement visant à faire acquérir les bases techniques du football et à parfaire leurs compétences. La participation aux compétitions est subordonnée à la convocation de l'éducateur en charge de la catégorie, seul compétent décisionnaire.

#### **Article 5. Infrastructures et matériels**

Le matériel et les infrastructures seront toujours respectés par les adhérents. Les remises en état nécessaires suites à des dégradations commises volontairement dans les locaux ou sur les matériels mis à disposition par le club seront répercutées financièrement auprès des responsables de ces actes, et ce, indépendamment de toute autre action disciplinaire que le club pourrait entreprendre à son égard.

Le matériel d'entraînement est amené, ramassé et rangé après chaque entraînement ou match. Après chaque utilisation, les lieux et locaux sont rangés, nettoyés et laissés dans un état de propreté correct (nettoyage des vestiaires, des gobelets, ramassage des papiers...)

#### **Article 6. Participation à la vie du club**

Les parents ou tuteurs légaux (pour les mineurs) et les joueur.euse.s doivent participer activement à la vie de l'association en s'informant des horaires, en contribuant au transport des joueur.euse.s sur les lieux de compétition ou d'entraînement, en participant à l'organisation des manifestations du club et en étant également présents lors de ces événements. En particulier, les joueur.euses seniors s'engagent à s'investir dans l'entraînement, le coaching et l'arbitrage des plus jeunes.

### **Article 7. Cotisations et droit à l'image**

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Seules les personnes à jour de leur cotisation, ayant retourné le formulaire d'autorisation de diffusion d'image (rempli par les parents ou les tuteurs légaux pour les mineurs) et ayant certifié avoir pris connaissance du présent règlement peuvent prétendre aux convocations aux différentes compétitions.

### **Article 8. Avertissements, exclusions, rapports**

Tout.e joueur.euse se voyant attribuer une ou plusieurs sanctions administratives pendant et hors match (avertissement, exclusion, rapport) peut se voir réclamer par le club, sur décision du comité de direction, la somme équivalente à l'amende infligée dans le cadre de ces sanctions. Dans ce cas, le.la joueur.euse est suspendu.e de pratique jusqu'au règlement complet de la somme.

### **Article 9. Soins médicaux**

L'adhérent ou le responsable du mineur autorise l'éducateur à prendre toutes dispositions urgentes pour faire effectuer toute intervention médicale.

### **Article 10. Permis de conduire et assurance**

Chaque adhérent ou parent (pour les adhérents mineurs) qui utilise son véhicule pour des déplacements dans le cadre des activités de l'association (déplacements, réunions, transport d'enfants...) certifie sur l'honneur posséder son permis de conduire et en être titulaire de tous ses droits, en certifie également sur l'honneur la validité pour tous les jours de déplacement. Il certifie également être assuré pour les personnes qu'il transporte auprès d'une compagnie d'assurance et certifie que son véhicule est conforme aux règles en vigueur concernant le contrôle technique. Les chauffeurs ne doivent pas avoir absorbé d'alcools ou stupéfiant qui les mettrait en infraction avec les lois en vigueur.

### **Article 11. Les droits et devoirs des parents et supporters**

Les parents, la famille et les amis sont attendus et les bienvenus aux bords des terrains et à la buvette. Pour que les supporters créent une bonne ambiance autour du football des jeunes, le club attend qu'ils se comportent dignement et fassent honneur à ses couleurs et sa devise. En particulier, il est attendu des parents et supporters :

- un accompagnement et une présence aux entraînements et matchs de leur enfant ;
- un intérêt positif et sain pour les prestations de leur enfant ;
- un soutien même en cas de déception et une analyse non excessive des bonnes prestations ;
- un comportement sportif et le respect avant, pendant et après les matchs des coéquipiers de votre enfant, de son entraîneur, des délégués, des adversaires et de l'arbitre ;
- le respect des choix des éducateurs : la composition de l'équipe, la tactique de jeu, les autres aspects techniques relèvent de la seule responsabilité de l'entraîneur ;
- le respect de la surface de jeu en restant toujours strictement à l'extérieur de l'aire des terrains
- un respect des horaires et des règles mises en place pour le bien des équipes.

En cas de désaccord avec des mesures mises en places, les parents en feront part au coordinateur responsable en la matière ou à un membre du bureau. Cet entretien sera réalisé en aparté, sans la présence d'enfants ou d'autres spectateurs et dans le respect des interlocuteurs.

Fait à Maizières, le 27 juin 2024.

Pour le Comité de Direction de l'association,  
La Présidente,  
L. SOMMER

